

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

PV1805

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le treize avril à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE,
M.POSSOT, adjoints au maire, Mme BERG-LE-MAITRE,
Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT,
M.LECLERC, M.LAMOUREUX, M.CARREIRA, M.BALLET,
et Mme GILLETTE*

*Absent(s) excusé(s) : Mme LAB qui a donné procuration
à MME SCHAAF, M LECLERC qui a donné procuration
à M.POSSOT, MME CONTINSOUZAS qui a donné
procuration à M.ROOSEN.*

Secrétaire de séance : M.MOUCHERONT

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2018 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour,
portant sur le financement des travaux de la route de Courtomer.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT F.E.R (Fond d'Équipement Rural)

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut déposer 1 dossier pour 1 projet . la mise
en accessibilité de la mairie de Bernay (ADAP) , montant des travaux 13500 euros, la
subvention peut être à hauteur de 50%

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour signer la
proposition du contrat F.E.R dont la date limite de dépôt est le 30 avril.

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1835)

M STOURME, maire, expose aux membres du conseil que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la fin des travaux pour la mise en accessibilité de la mairie de BERNAY comme le prévoit l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) pour un montant de travaux estimé à 13 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie de BERNAY comme le prévoit l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP).

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2018.

- S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération

-A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation

-A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental

-A inscrire ces actions au budget de l'année 2018

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT QUETOTRAIN

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1836)

Monsieur STOURME, Maire, rappelle que, pour pouvoir procéder à la rétrocession de la voirie, installation d'assainissement et l'éclairage public du lotissement Chemin de Quétotrain, il convient d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZL68 appartenant à Monsieur LECLERC Frédéric.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle ZL68, d'une superficie de 244m² à l'euro symbolique et à procéder à toutes les démarches relatives à cette acquisition.

- DECIDE que la commune prend en charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1837)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que ce budget est en accord avec le compte de gestion 2017 du Trésorier Principal qui présentait une différence 0.01 euros avec le compte administratif présenté le 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses</i>	<i>728 473.69</i>
<i>Recettes</i>	<i>728 473.69</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>518 343.78</i>
<i>Recettes</i>	<i>518 343.78</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 – EAU

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1838)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Annexe 2018 de l'EAU qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

<i>Dépenses</i>	<i>65 796.85</i>
<i>Recettes</i>	<i>65 796.85</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>325 046.95</i>
<i>Recettes</i>	<i>325 046.95</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 - ASSAINISSEMENT

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1839)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

***ADOpte** chapitre par chapitre le Budget Annexe 2018 de l'ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit :*

SECTION D'EXPLOITATION :

<i>Dépenses</i>	<i>70 234.16</i>
<i>Recettes</i>	<i>70 234.16</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>1 088 404.13</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 088 404.13</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DES 3 TAXES ETAT N°1259

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1840)

Monsieur Stourme, Maire, propose au vu des éléments budgétaires, de fixer les taux des 3 taxes locales pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe habitation : 9%*
- Taxe foncière bâti : 18.82%*
- Taxe foncière non bâti : 45.17%*

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe les taux des 3 taxes locales à :

TH : 9%, TFB : 18.82%, TFNB : 45.17%,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONTRAT DE PRET AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE COURTOMER

Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour à la demande de Monsieur le Maire.

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1841)

Monsieur Stourme, Maire, rappelle que pour financer les travaux Route de Courtomer, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 80 000 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 80 000 euros
- Durée Totale : 20 ans
- Taux Fixe : 1.8025 % annuel
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Base de calcul : 30 jours /360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet

GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1842)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

***Considérant** que la commune de BERNAY-VILBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;*

***Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;*

***Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;*

***Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;*

***APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;*

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;*

***OPTION**, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :*

0 € TTC.

***DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux*

AVENANT CONVENTION A C T E S

La délibération suivante est prise à l'unanimité

(DCM1843)

**CONVENTION CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Madame RENE, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil que la commune a déjà conventionné avec la Préfecture pour son raccordement au système ACTES et propose d'étendre le périmètre de cette convention aux documents de commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale afin d'étendre le système ACTES aux documents de marchés publics, contrats de concession notamment les délégations de service public et accords-cadres.

MODIFICATION STATUTS DU SDESM

Le conseil municipal approuve les statuts et Monsieur le Maire propose de signer les nouveaux statuts

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1844)

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joints*

ELECTION COMPLEMENTAIRE MEMBRES DU C.C.A.S

Suite à la démission de Lydie LEIBA, deux nouvelles personnes sont candidates pour le remplacement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1845)

Conformément au décret n°95-562 du 06 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection complémentaire des membres du conseil d'administration du CCAS :

Sont élus :

*Madame GILLETTE Pamela
Monsieur LAMOUREUX Nicolas*

QUESTIONS DIVERSES

Un arrêté sera pris par le Maire pour l'entretien des trottoirs par chaque riverain,

Note les prochaines dates :
Cérémonies du 08 mai 2018
Commissions :

Communication 16/04/2018 à 20h30

Cimetières 31/05/2018 à 19h30

Prochain conseil municipal le vendredi 18 mai 2018 à Vilbert à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05

- **Demande de subvention dans le cadre d'un contrat FER (Fond d'Équipement Rural) (DCM1835)**
- **Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la rétrocession de voirie lotissement QuétoTRAIN (DCM1836)**
- **Budgets Primitifs Commune, Eau, Assainissement (DCM1837-DCM1838-DCM1839)**
- **Taux des impôts locaux (DCM1840)**
- **Contrat de prêt auprès de l'Agence Locale pour les travaux de la Route de Courtomer) (DCM1841)**
- **Groupement de commandes Maintenance éclairage public (DCM1842)**
- **Avenant Convention ACTES (DCM1843)**
- **Modification Statuts du SDESM (DCM1844)**
- **Désignation Membres du CCAS (DCM1845)**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB		X	V.SCHAAF
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC		X	D.POSSOT
N.LAMOUREUX			
F.CARREIRA			
S.BALLET			
P.GILLETTE			
V.A CONTINSOUZAS		X	M.ROOSEN